

Chers parents,

Vous pouvez désormais payer la garderie de votre enfant avec des chèques CESU.

Les chèques sont à déposer ou à envoyer à la Trésorerie de Doullens (avec vos références de facture).

Seul le paiement par version papier est possible.

La Trésorerie ne procèdera à aucun remboursement (CESU invalide, périmé ou dépassant la somme due : exemple somme due 40 euros, chèque CESU de 50 euros déposé, pas de remboursement de 10 euros).

Aucun report de somme sur la facture suivante n'est possible (exemple : dû en septembre : 40 euros, paiement de 50 euros, pas de report possible de 10 euros sur octobre).

Cordialement,

Lucie LOMBARD

Adjointe au maire

